

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 16 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE : 16 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 30

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Étaient présents :

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Maires – Adjoints,
Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, M. DUBOIS, Mme BOUKANDOURA M. BRENOT, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. AZIMI, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. FARIGOULE, Mme. LARABI, Mme SIRAS, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme. BELHADJ-ADDA (Procuration à Mme ABLOUH)
M. CAMARA (Procuration à M. GAILLARD)
M. LIAOUI (Procuration à Mme. ARENOU)
Mme. DUBOIS (Procuration à M. LONGEAULT)
M. ODIRA (Procuration à Mme. AZDAD)
Mme. KHARJA (Procuration à M. FARIGOULE)

Absents excusés :

Mme. CHATELAIN
M. ALIMI
Mme. BIGLIONE

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO RENDU
LE 14 FEVRIER 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment l’article 1609 nonies C ;

VU le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 14 février 2023 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu’il convient de se prononcer sur le rapport de la CLECT de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 14 février 2023 ;

CLECT de la Communauté
078-217801380-20230327-2023DEL13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Marchés Publics, membre titulaire de la CLECT de la CU GPSEO ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ARTICLE 1 : ADOPTE le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

Chanteloup-les-Vignes, le vingt-Quatre mars deux mille vingt-trois

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230327-2023DEL13-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023